



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 FEVRIER 2021 À 17H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le dix février à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2021

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ANDREU, BALLONGUE, BAYLAC, BERTRAND, BILLIET, BOULAY, CALMETTES, CHANTRAN, CHAVANT, CHEROBIN, DREVET, FOURAIGNAN, GOY, LANDMANN, MANGIN, MONTOYA, ROMAN.

Procurations : Mme CABRERA à M. ROMAN
Mme DA SILVA à Mme ANDREU
M. DUVIVIER à Mme CALMETTES
Mme MALLET Appoline à Mme BILLIET
Mme MALLET-SEMPE à M. MANGIN
M. ORAZIO à M. FOURAIGNAN
Mme SECHAO à M. CHANTRAN

Absents : M. BOBIN, Mme GASTON

Secrétaire : M. CHANTRAN Thierry

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 07

Absents : 2

Votants : 25

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 17h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Stéphanie BILLIET est nommée secrétaire de séance.**

DELIBERATIONS

2021-2-17 - Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De déclarer** que le Compte de Gestion du Budget de la commune, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'approuver** le Compte de Gestion 2020 du Budget de la commune,
- **De donner** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2020 du Budget de la commune.

2021-2-18 - Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget de la commune

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Rémi MANGIN Président de la séance.

Monsieur Rémi MANGIN présente le Compte Administratif 2020 de la commune.

Le Compte Administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif 2020 de la commune :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget communal de l'exercice 2020 des réalisations effectives opérées en 2020 en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2020

Le compte administratif 2020 de la commune se présente comme suit :

2020	Réalisations	Reports 2019	RAR	Solde d'exécution
Fonctionnement				
<i>Dépenses</i>	2 627 123.85 €			2 627 123.85 €
<i>Recettes</i>	2 707 318.80 €	600 475.93 €		3 307 794.73 €
Excédent				680 670.88 €
Investissement				
<i>Dépenses</i>	362 607.87 €		39 498.77 €	402 106.64 €
<i>Recettes</i>	328 574.64 €	490 923.44 €		819 498.08 €
Excédent				417 391.44 €

Le résultat excédentaire de clôture s'élève à la somme de 1 098 062.32 €.

Il convient de :

- constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et de sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire- conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales- s'étant retiré au moment du vote,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur MANGIN et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** le Compte Administratif 2020 – Budget de la commune.

2021-2-19 - Affectation du résultat 2020 –Budget de la commune

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2020 de la commune présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 680 670.88 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 456 890.21 €

En application de l'instruction comptable M14, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 0.00 €
- Report en fonctionnement R002 : 680 670.88 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix POUR, 2 CONTRE (M. CHEROBIN, Mme BERTRAND)

- **D'affecter** le résultat 2020 de la section de fonctionnement comme suit :
 - Affectation en réserves R1068 en investissement : 0.00 €
 - Report en fonctionnement R002 : 680 670.88 €

2021-2-20 - Vote des subventions 2021 aux associations et au CCAS

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par une subvention annuelle votée par le Conseil municipal.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le montant des subventions affectées au budget 2021 s'établit comme suit :

Article 6574

Subventions associations	67 000€
--------------------------	---------

Article 657362

C.C.A.S.	13 000€
----------	---------

Madame le Maire présente un tableau qui sera annexé à la présente délibération et détaille par association le montant de la subvention envisagée.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer en votant le montant affecté à chaque association de façon distincte.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** l'octroi des subventions 2021 aux associations conformément à la répartition présentée à l'annexe du BP 2021 pour une enveloppe globale de 67 000€,
- **De décider** l'octroi d'une subvention de 13 000€ pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2021.

2021-2-21 – Vote du budget communal 2021

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune fixe le cadre dans lequel le Maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses. En application de l'article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal avant le 15 avril.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2021 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 199 070.88	2 518 400.00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	680 670.88
INVESTISSEMENT	1 018 162.32	600 770.88
<i>Report solde d'investissement</i>	-	456 890.21
<i>Restes à réaliser</i>	39 498.77	-
TOTAL	4 256 731.97	4 256 731.97

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** le Budget Primitif 2021 - Budget de la commune, section de fonctionnement ;
- **De donner** délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme BAYLAC, Mme BERTRAND, M. CHEROBIN)

- **D'approuver** le Budget Primitif 2021 - Budget de la commune, section d'investissement.

2021-2-22 - Convention d'occupation pour le logement T1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu une sollicitation d'un médecin de Rieumes en vue de mettre à disposition d'un praticien remplaçant, un logement appartenant à la commune. Elle précise qu'il s'agit une mise à disposition à titre onéreux pour une durée déterminée (7 jours) du 21 au 27 février 2021.

Afin de faciliter l'accès au soin sur le territoire, Madame le Maire propose de mettre à disposition le logement de type T1 situé 2 Place de la Patte d'Oie. Elle précise à propos de ce logement de type T1 d'une surface de 28.60 m², que celui-ci est meublé et constitué de :

- 1 salle de séjour de 22.08 m²
- 1 coin cuisine
- 1 salle d'eau

Madame le Maire propose de conclure une convention d'occupation afférente à ce logement, à titre onéreux pour une redevance forfaitaire de 70 €.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation à titre onéreux avec le praticien,
- **De fixer** le montant de la redevance forfaitaire due pour l'occupation de ce logement du 21 au 27 février 2021, à la somme de 70 €,
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

Questions diverses

Fin de la séance à 18h00

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

